

Préfecture des Ardennes

PREFECTURE DES ARDENNES

21 MARS 2017

Département des Ardennes

ARRIVEE

Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de
l'environnement

Dossier d'enquête n° E16000158/51

Demande de création du poste 400 000 volts du Routy et son
raccordement à la ligne 400 000 volts Lonny Vesle sur le territoire de la
commune de La Neuville en Tourne à Fuy

Demande déposée par RTE EST Développement et Ingénierie SCET

8 rue de Versigny
54 608 Villers les Nancy

Rapport d'enquête

Commissaire enquêteur :

Hervé BARON



Sommaire

1 : OBJET DE L'ENQUETE

- 1-1) L'enquête publique.....page 3
- 1-2) Le cadre juridique de l'enquête.....page 3
- 1-3) Le contenu du dossier d'enquête.....page 3

2 : ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2-1) Les références d'applicationpage 4
- 2-2) La durée de l'enquête..... page 4
- 2-3) L'information du public.....page 4
- 2-4) La publicité.....page 4
- 2-5) Le registre d'enquête.....page 5
- 2-6) Réunion préalablepage 5

3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3-1) Les permanences du commissaire enquêteur.....page 5
- 3-2) Réunion publique.....page 6
- 3-3) Prolongation du délai d'enquête.....page 6
- 3-4) Réunion avec le porteur de projet.....page 6

4 : PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

- 4-1) Généralités sur le projet page 6
- 4-2) Avis de l'autorité environnementale..... page 6

5 : CONSTATS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 5-1) L'organisation de l'enquête..... page 7
- 5-2) Le tableau d'affichage..... page 7
- 5-3) Le complément d'affichage..... page 7
- 5-4) L'information municipale..... page 7

6 : RESULTATS DE L'ENQUETE

- 6-1) Contributions au registre d'enquête..... page 8
- 6-2) Contributions écrites page 8
- 6-3) Contributions par messagerie électroniquepage 11

7 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE

page 12

1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1) L'enquête publique

L'objet du présent rapport concerne l'enquête publique sur le territoire de la commune de La Neuville en Tourne à Fuy dans le département des Ardennes, pour la création d'un poste de transformation électrique de 400 000 volts et son raccordement au réseau public de transport d'électricité, sur la ligne 400 000 volts Lonny Vesle. Cette création de poste et son raccordement permettra l'évacuation de l'énergie produite (355 millions de watts) par le futur parc éolien de la SAS du Mont des Quatre Faux. Ce parc éolien est également en procédure d'enquête d'utilité publique aux mêmes dates que la présente enquête.

Cette demande de création et de raccordement de ce poste est présenté par RTE EST Développement et Ingénierie SCET dont le siège est situé 8 rue de Versigny TSA 30007, 54608 Villers les Nancy Cedex.

1-2) Le cadre juridique de l'enquête

L'enquête s'inscrit en application du code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et R 122-1 et suivants, L 123-1 et R 123-1 et suivants, R122-5

1-3) Le contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête remis au commissaire enquêteur et mis a la disposition du public en mairie de La Neuville en Tourne a Fuy, se compose des éléments suivants :

- Note de présentation du projet
- Plan de situation
- Plan d'ensembles des travaux
- Silhouette des pylônes 400 000 volts nécessaire au raccordement a la ligne Lonny Vesle
- Etude d'impact et son résumé non technique conformément a l'article L122-1 du code de l'environnement.
- Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact
- Fiche de l'enquête publique dans la procédure administrative
- Bilan de la concertation
- Autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet
- Avis formulés dans le cadre de la consultation des maires et des services

2 : ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1) Les références d'application

Désignation du commissaire enquêteur en date du 7/12/2016 par arrêté du président du tribunal administratif de Chalons en Champagne

Arrêté n° 2016/675 de monsieur le préfet des Ardennes en date du 19 décembre 2016, portant ouverture d'une enquête publique relative a une demande de construction d'un poste de raccordement électrique dénommé « Poste 400 000 volts de Routy et son raccordement a la ligne 400 000 volts Lonny Vesle » sollicité par RTE EST développement et ingénierie Nancy, domicilié a Villers-les-Nancy.

2-2) La durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus et a duré 33 jours

2-3) L'information du public

Le dossier comprenant les différentes pièces et documents (liste au point 3) du précédent chapitre) a été déposé sous format papier et dématérialisé a la mairie de la commune de La Neuville en Tourne a Fuy.

Le dossier était consultable également sur le site internet des services de l'état a l'adresse suivante : <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : politique publique/ rubrique : environnement / article : enquête publique

2-4) La publicité

L'avis d'enquête publique a été publié :

- Dans le journal l'Ardennais en première insertion avant le début de l'enquête a la date du 4 janvier 2017, et en seconde insertion dans le délai de huit jours après le début de l'enquête a la date du 25 janvier 2017.
- Dans le journal AGRI Ardennes aux dates du 6 janvier 2017 pour la première insertion et du 27 janvier 2017 pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête a également été affiché :

- Sur les panneaux d'affichage de la commune de La Neuville en Tourne a Fuy
- Au droit du chemin d'accès ou doit être construit le poste de raccordement

Ces éléments d'affichage ont été constatés par le commissaire enquêteur, et par la SELARL Dautremay Hugot, Huissiers de justice, 21 rue Jean Baptiste Clément 08300 Rethel, constat transmis a mon domicile en date du 6 janvier 2017.

Parallèlement aux informations et affichages réglementaires , madame le maire de La Neuville en Tourne a Fuy a procédé a la distribution, dans les boites aux lettres des habitants de la commune , d'une information détaillée sur la présente enquête incluant notamment les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur, et sur celle concernant le projet d'installation des éoliennes du Mont des Quatre Faux.

Le constat d'huissier et l'information municipale sont annexés au présent rapport.

2-5) Le registre d'enquête

Un registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur, renseigné, paraphé, et déposé en mairie le jour de l'ouverture d'enquête.

Le dossier ainsi que le registre ont été mis a la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le registre d'enquête a été récupéré par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence en date du vendredi 24 février.

2-6) Réunion préalable

Avec madame le maire de La Neuville en Tourne A Fuy en date du 17 janvier 2017 et qui a permis :

- De définir l'organisation matérielle de l'enquête avec le positionnement de la salle de permanence
- De remettre le dossier papier et le CD mis a la disposition du public pendant la durée de l'enquête
- De prendre connaissance du planning des permanences et les dispositions a rendre quand a l'ouverture de la salle pendant ces permanences.

3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1) Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées aux dates et horaires visés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête. Compte tenu de la non accessibilité de la mairie aux personnes a mobilité réduite, les permanences se sont tenues dans une salle communale a proximité immédiate de la mairie, le cheminement piéton étant assuré par un affichage directionnel depuis l'entrée de la mairie jusqu'à la porte de la salle.

3-2) Réunion publique

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée

3-3) Prolongation du délai d'enquête

Le délai d'enquête n'a pas été prolongé.

3-4) Réunion avec le porteur de projet

Il n'y a pas eu de réunion avec le porteur de projet avant et pendant la durée de l'enquête.

4 : PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

4-1) Généralités sur le projet

Le projet éolien du Mont des Quatre Faux prévoit la construction de 71 éoliennes sur les communes de Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, La Neuville en Tourne a Fuy, Machault, Mont-Saint-Rémy, et Ville-sur-Retourne. La puissance totale maximale de ce parc sera de 355 millions de watts, ce qui nécessite un raccordement sur le réseau électrique de 400 000 volts dit de grand transport. Le point de livraison de cette énergie sera donc situé au droit de la ligne existante double circuit Lonny Vesle, mise en service en 2016.

Le parc du Routy aura les caractéristiques suivantes :

- Superficie d'un peu moins de 2 hectares et de dimensions 130 mètres x 140 mètres.
- Hauteur maximale des structures verticales 19.50 mètres.
- Installation de deux pylônes de raccordement au réseau, l'un de 22.90 mètres, l'autre de 34.90 mètres.
- Clôture de 3.20 mètres en périphérie du parc.

4-2) Avis de l'autorité environnementale

a) Analyse de la qualité du dossier

Conformément à l'article R 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact présenté comprend l'ensemble des chapitres exigés de façon satisfaisante. L'état initial a bien été appréhendé et les conséquences liées au bruit, a l'exposition aux champs magnétiques, a l'usage d'hexafluorure de soufre comme isolant électrique peuvent être écartés. Les incidences sur la biodiversité et les espèces protégées sont minimales. De même des risques naturels ne sont pas répertoriés sur ce secteur considéré. Seul un risque de pollution accidentel des eaux souterraines par

utilisation de produits polluants est relevé, en recommandant de privilégier un désherbage sans pesticides.

L'autorité environnementale recommande également de joindre le dossier « Loi sur l'eau » dans le dossier d'enquête, ce qui a été fait.

b) Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

La prise en compte de l'environnement sur le projet est considéré comme satisfaisante avec une restriction sur l'utilisation des pesticides lors des opérations de désherbage.

5 : CONSTATS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5-1) L'organisation de l'enquête

Pas de remarque particulière : les dispositions matérielles prises notamment sur le guidage et le fléchage de la salle de permanence étaient clairs.

5-2) Le tableau d'affichage

L'avis était positionné aux dates réglementaires comme en atteste le constat d'huissier.

5-3) Le complément d'affichage

Le pétitionnaire avait positionné l'avis d'ouverture de l'enquête correctement comme en atteste également le constat d'huissier.

5-4) L'information municipale

L'information municipale transmise dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune a permis d'informer directement de la procédure d'enquête. Cette information de proximité est le moyen le plus sûr pour sensibiliser la population à la problématique.

6 : RESULTATS DE L'ENQUETE

6-1) Contributions au registre d'enquête

Le registre d'enquête mis à disposition comprend quatre (4) interventions écrites détaillées ci-dessous :,

Monsieur ARNOULD André de La Neuville en Tourne a FUY, qui note son opposition à l'installation d'éoliennes sur la commune.

Commentaire CE : l'objet de la présente enquête, est la conséquence possible de la construction du parc éolien du Mont des Quatre Faux, et non le parc en lui-même.

Madame GALANDON Josiane de La Neuville en Tourne a Fuy, indique son désaccord concernant le parc éolien, cause d'interférence sur la télévision, d'inquiétudes sur la migration des oiseaux et de défiguration du paysage.

Commentaire CE : réponse identique a monsieur ARNOULD.

Monsieur GAILLOT André de La Neuville en Tourne a Fuy, indique son opposition aux éoliennes et au transformateur, risquant de menacer la tranquillité de ses promenades dans les bois pour entendre les oiseaux et voir les orchidées.

Commentaire CE : « le transformateur » comme le qualifie l'intervenant ne se situera pas au droit de bois ou autres forêts, et selon l'étude environnementale du dossier la présence d'orchidées n'est pas notée.

Madame SIMON Corinne de La Neuville en Tourne a Fuy, indique son désaccord à l'installation du poste du Routy. Elle exploite la parcelle agricole a coté de l'emplacement du poste et craint une pollution visuelle et sonore, avec également des risques pour la santé et les mauvaises réceptions internet et téléphoniques. Elle invite également les décideurs à habiter et vivre à La Neuville en Tourne a Fuy en subissant les nuisances visuelles, sonores et autres.

Commentaire CE : les habitations les plus proches du poste se situeront a une distance suffisante (environ 1200 mètres) et sans impact visuel et sonore. Les risques pour la santé, tels que le bruit, l'exposition aux champs magnétiques, à l'usage d'hexafluorure de soufre comme isolant électrique ne sont pas identifiés dans l'étude et écartés par l'autorité environnementale dans son avis. Concernant les éventuelles mauvaises réceptions internet et téléphoniques, aucun élément dans l'étude et l'avis de l'autorité environnementale ne permet de considérer cette problématique. En termes de réceptions perturbées, le parc éolien pourrait générer des problèmes sur les téléviseurs comme constaté avec d'autres parcs ; un engagement réglementaire du concepteur du parc éolien pour remédier à ces dysfonctionnements télévisuelles est indiqué dans le dossier du Mont des Quatre Faux.

6-2) Contributions écrites

Document de monsieur GAILLOT LUNDY Jean François de La Neuville en Tourne a Fuy

Monsieur et madame GAILLOT sont opposés à la construction du poste qui réduira la tranquillité et la valeur du village, alors que les rétributions seront décidées par les promoteurs et l'intercommunalité. Monsieur GAILLOT note qu'au parc éolien route de Pontfaverger seulement deux (2) éoliennes sur six (6) fonctionnent par intermittence.

Commentaire CE : la distance entre le village et le poste (environ 1200 mètres) paraît suffisante et permettra d'éviter les désagréments visuels et assurera la tranquillité des habitants. Les rétributions pour ce type de construction ne sont pas répertoriées dans le dossier. Le parc éolien, si sa construction est déclarée d'utilité publique, comme la ligne à haute tension construite récemment sont eux générateurs de redistributions financières en direction des collectivités locales et territoriales. La constatation de la personne sur le fonctionnement des éoliennes d'un parc voisin n'a pas de relation avec le présent dossier.

Document de Madame LEGUAY Mireille de la Neuville en Tourne à Fuy qui indique qu'avec une emprise au sol de trois (3) hectares (poste de raccordement et poste de transformation) cet édifice sera impressionnant et demande aux promoteurs de le rendre moins visible. Madame LEGUAY demande qu'une attention particulière soit apportée au positionnement des plantations d'arbres formant haie par rapport au chemin n°17 et note que sur le plan des travaux transmis dans le dossier, cette haie se trouve trop près du dit chemin au risque d'entraver la circulation agricole.

Commentaire CE : Le dossier prévoit l'installation en périphérie du poste, d'une haie d'arbres permettant d'atténuer et de masquer l'édifice. Sur le positionnement de cette haie d'arbres en parallèle de la clôture et du chemin, je rejoins l'avis de la personne et préconise également un recul suffisant de telle manière à ne pas entraver la circulation des convois agricoles.

Document de Monsieur LEBE Philippe de La Neuville en Tourne à Fuy qui s'oppose au projet et note successivement :

- Un impact fort de ce projet industriel sur le paysage, sans que les haies ne masquent la totalité de l'édifice
- La non utilisation du poste existant de Seuil pour le raccordement du parc éolien du Mont des Quatre Faux, un comparatif avec un raccordement au poste du Routy est souhaité
- Un impact sanitaire sur les activités maraîchères situées à proximité du parc (environnement dégradé, bruit, et source électromagnétique).
- Un risque de pollution de la nappe phréatique lors d'événements accidentels.

Commentaire CE :

- Les haies d'arbres masqueront la majeure partie des éléments du poste sans pour autant atteindre une hauteur permettant de ne pas voir les pylônes de raccordement à la ligne haute tension. L'impact paysager sera réduit conséquemment par cette haie.
- Concernant le questionnement sur la non utilisation du poste de Seuil pour le raccordement des éoliennes, la question a été posée à RTE Réseau de Transport Électrique porteur du projet, par l'intermédiaire du procès verbal de synthèse annexé au présent rapport.

- La parcelle maraichère se trouve à environ 300 mètres du poste et compte tenu de la présence de la haie d'arbres périphérique, l'impact paysager généré par la construction sera atténué. L'étude montre l'absence de source électromagnétique et de bruit à proximité du poste.
- L'étude indique ce risque de pollution et préconise une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires notamment de désherbage. Le risque incendie n'est pas répertorié comme mesure de danger.
- L'alimentation en eau du bâtiment est prévue par pompage dans la nappe. Compte tenu du peu de quantité nécessaire dans les bâtiments, il me semble préférable d'effectuer cette alimentation à partir du réseau existant, situé a priori au droit de la bergerie installée à proximité, ou à partir d'une citerne puisque le besoin en eaux ne concerne que la partie sanitaire des installations et ce de manière ponctuelle.

Document de Monsieur LEGUAY Eric, de La Neuville en Torne à Fuy, qui exploite la parcelle maraichère à proximité du poste.

Les inquiétudes, et questionnements de monsieur LEGUAY sont détaillés dans le document remis à la permanence :

- L'activité maraichère n'a rien à voir avec une activité agricole classique
- La loi de transition énergétique interdit l'usage de produits phytosanitaires par l'état et les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2017. Les traitements sur le poste n'ont pas lieu d'être.
- Existe-t-il un risque de pollution de la nappe par l'intermédiaire du puits de pompage.
- Les produits issus de la décomposition causée par les arcs électriques sont très toxiques et corrosifs
- L'introduction d'espèces invasives pendant la durée des travaux comme la renouée du Japon serait une véritable calamité pour l'activité maraichère.
- L'emprunt du chemin d'exploitation pour se rendre à la parcelle maraichère pourrait s'avérer impactant pendant la durée des travaux compte tenu de la circulation des engins de chantier.
- Pourquoi ne pas utiliser le poste de Seuil pour le raccordement des éoliennes ?

Commentaire CE :

- L'étude indique à plusieurs reprises que la principale activité sur le territoire communal est l'agriculture sans détailler les types de production. L'activité maraichère de monsieur LEGUAY consiste en la production de fruits et légumes, ce qui le rattache au domaine de l'agriculture.
- Je rejoins l'avis de monsieur LEGUAY sur l'utilisation de produits phytosanitaires et recommande à RTE Réseau de Transport Electrique de ne pas utiliser ces produits lors de l'exploitation et l'entretien du poste.

- L'alimentation en eau du bâtiment est prévue par pompage dans la nappe. Compte tenu du peu de quantité d'eau nécessaire dans les bâtiments, il me semble préférable d'effectuer cette alimentation à partir du réseau existant, situé a priori au droit de la bergerie installée à proximité, ou à partir d'une citerne puisque le besoin en eaux ne concerne que la partie sanitaire des installations et ce de manière ponctuelle.
- L'utilisation de l'hexafluorure de soufre (SF6) est strictement encadrée et RTE Réseau de Transport Electrique se doit de respecter la réglementation. L'autorité environnementale estime que les risques sur le sujet peuvent être écartés vis-à-vis des populations.
- Le risque d'introduction d'espèces invasives se produira si dans le cadre des travaux de terrassement, des apports de terre extérieure au secteur pour réaliser des remblais seraient nécessaires. Il sera donc conseillé d'éviter ces apports en utilisant exclusivement les terres in situ, pour se prémunir de tous risques potentiels d'intrusion, néfastes au domaine agricole et maraîcher.
- Lors de la phase travaux, la circulation des engins de travaux publics ne devra pas impacter l'activité agricole. Les entreprises de travaux publics devront ainsi mettre en œuvre si besoin des pistes d'accès et de chantier en dehors du chemin d'exploitation n°17. De même la sécurité avec la RD 315 au niveau du carrefour avec le chemin, devra être assurée en accord avec le gestionnaire de voirie de la route.
- Concernant le questionnement sur la non utilisation du poste de Seuil pour le raccordement des éoliennes, la question a été posée à RTE Réseau de Transport Electrique porteur du projet, par l'intermédiaire du procès verbal de synthèse annexé au présent rapport.

6-3) Contributions par messagerie électronique

Message de monsieur BONNAIRE Steve de La Neuville en Tourne à Fuy, qui fait part de son mécontentement quand à l'installation du parc éolien du Monts des Quatre Faux.

Commentaire CE

La présente enquête ne concerne pas l'aménagement du parc éolien, et j'ai donc transmis en date du 6 février 2017, l'ensemble du message de monsieur BONNAIRE à monsieur GADON Jean Pierre, président de la commission d'enquête sur le parc éolien, en indiquant à monsieur BONNAIRE cette transmission.

Message de monsieur PONSINET Frédéric de La Neuville en Tourne à Fuy qui désapprouve la construction du poste du Routy en indiquant :

- L'absence dans l'étude d'impact de l'activité maraîchère de monsieur LEGUAY Eric
- La démesure de ce projet est regrettable, et la production d'électricité par des petites unités atomiques de nouvelle génération, ou par l'intermédiaire du

photovoltaïque ne détruirait pas le paysage et serait sans impact pour la faune et les humains.

Commentaire CE :

- L'activité maraîchère de monsieur LEGUAY n'est pas mentionné dans l'étude d'impact, mais lui même et d'autres personnes dont monsieur PONSINET fait partie, m'ont transmis suffisamment d'éléments pour ne pas occulter cette personne et son activité professionnelle.
- Les solutions d'installation de petites unités atomiques de nouvelle génération et du photovoltaïque ne sont pas l'objet de cette enquête.

7 : Procès verbal de synthèse

Conformément a la réglementation sur le déroulement de l'enquête, un procès verbal de synthèse a été transmis au maitre d'ouvrage en date du 27 février 2017. Ce document est joint en annexe du présent rapport.

Dans sa réponse au questionnement sollicité par monsieur LEGUAY Eric et monsieur LEBE Philippe, tous les deux domiciliés à La Neuville en Tourne a Fuy sur le positionnement du poste du Routy, RTE EST Développement a apporté tous les éléments techniques justifiant du choix d'implantation du poste de raccordement a cet endroit, en comparant ce choix avec l'utilisation du poste existant de Seuil préconisé par les intervenants. Ces réponses sont également jointes au présent rapport.

A Guignicourt sur Vence le 21/03/2017

Le commissaire enquêteur

Hervé BARON



Préfecture des Ardennes

Département des Ardennes

Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de
l'environnement

Dossier d'enquête n° E16000158/51

Demande de création du poste 400 000 volts du Routy et son
raccordement à la ligne 400 000 volts Lonny Vesle sur le territoire de la
commune de La Neuville en Tourne à Fuy

Demande déposée par RTE EST Développement et Ingénierie SCET

8 rue de Versigny

54 608 Villers les Nancy

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur :

Hervé BARON



L'organisation et le déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur atteste :

- Que le dossier soumis a enquête publique présenté par RTE EST Développement et Ingénierie SCET a été déclaré complet sur la forme conformément a l'ensemble des documents exigés au titre du code de l'environnement.
- Que l'enquête s'est déroulée conformément aux règles en matière de publicité réglementaire ; a noter l'initiative très intéressante de madame le maire de La Neuville en Tourne a Fuy quant aux compléments d'information transmises dans les boites aux lettres des habitants du village.
- Que l'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé aux dates réglementaires.
- Que le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions de l'arrêté de monsieur le préfet des Ardennes.
- Que les conditions matérielles des permanences ont permis d'accueillir les personnes correctement
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier mis a sa disposition dans de bonnes conditions.
- Que les personnes le souhaitant ont toutes été reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée des permanences.

Contributions du public

Les personnes de La Neuville en Tourne a Fuy ayant contribué de part leurs commentaires et interrogations dans le registre d'enquête mis a disposition, dans les documents écrits transmis au commissaire enquêteur lors des permanences, a l'adresse de messagerie électronique du commissaire enquêteur, sont globalement opposées aux projets de construction du parc éolien du Mont des Quatre Faux et du poste de raccordement du Routy. Leurs questionnements inquiétés et mécontentements concernent principalement :

- L'impact du projet sur le paysage et le résultat visuel qui en découlera
- L'impact sonore
- Le maintien de l'activité agricole lors des travaux de construction du poste
- Les risques de pollution générés par l'exploitation et l'entretien du poste.

Les demandes d'information et questionnements sur les divers aspects du projet et les précisions sur certaines mesures compensatoires et d'accompagnement ont reçus réponses, notamment la problématique du choix de positionnement du poste a cet endroit.

Recommandations et préconisations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recommande et préconise :

- L'installation de la haie d'arbres en bordure du chemin n° 17 a une distance suffisante de telle manière a ne pas entraver la circulation des engins agricoles après construction du poste.
- La non utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et l'exploitation du poste
- La recherche d'une alimentation en eau potable différente du système par pompage dans la nappe phréatique envisagé dans le dossier.
- L'utilisation des terres in situ lors des opérations de terrassement, de telle manière a éviter l'introduction avec des remblais d'apport de plante invasive telle que la renouée du Japon.
- La prise en compte de l'activité agricole pendant la phase travaux, avec la mise en place de piste de chantier en parallèle du chemin n°17.
- La mise en sécurité au droit du carrefour du chemin n°17 avec la route départementale 315 pendant la phase travaux en relation avec les gestionnaires des deux voies.
- La remise en état du chemin n°17 après travaux de construction du poste et ce dans l'état initial existant.

Le projet soumis a l'enquête publique

Le commissaire enquêteur atteste :

- Que le projet s'inscrit dans l'exécution des engagements de l'état de diminuer ses émissions de CO2
- Que le projet est en cohérence avec les zones de développement de l'éolien
- Que les mesures compensatoires et d'accompagnement du projet sont de natures a atténuer l'impact de la construction sur l'environnement.

Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu du rapport d'enquête et des éléments le constituant, après étude du dossier soumis a l'enquête publique, après contributions du public et examens des observations, après compléments apportés par le maitre d'ouvrage suite au procès verbal de synthèse, **j'émet un avis favorable au projet de construction du poste de raccordement du Routy avec les recommandations et préconisations ci-dessus.**

A Guignicourt sur Vence le 21/03/2017

Le commissaire enquêteur

Hervé BARON



Préfecture des Ardennes

Département des Ardennes

Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de
l'environnement

Dossier d'enquête n° E16000158/51

Demande de création du poste 400 000 volts du Routy et son
raccordement à la ligne 400 000 volts Lonny Vesle sur le territoire de la
commune de La Neuville en Tourne à Fuy

Demande déposée par RTE EST Développement et Ingénierie SCET

8 rue de Versigny
54 608 Villers les Nancy

Procès verbal de synthèse

Commissaire enquêteur :

Hervé BARON



Raccordement du parc éolien du Mont des Quatre Faux

Création du poste 400 000 volts du Routy et son raccordement au réseau public de transport d'électricité sur le territoire de la commune de La Neuville en Tourne à Fuy (Ardennes)

Enquête publique n° E16000158/51 du lundi 23 janvier 2017 au 24 février 2017

Procès verbal de synthèse

En date du mardi 14 février 2017, lors de la permanence en mairie, deux personnes résidant dans la commune de La Neuville en Tourne à Fuy m'ont transmis des documents à questionnements et positionnements multiples, dont la problématique d'une solution alternative au raccordement du parc éolien du Mont des Quatre Faux à la ligne 400 000 volts LONNY SEUIL VESLE, selon les écrits repris à la lettre suivants :

1) Document de monsieur LEGUAY Eric

Page 85

6.3 Schéma régional climat air énergie

Pourquoi ne pas utiliser le poste de Seuil qui n'est pas si loin au regard des travaux que vous allez développer en double avec ce projet.

2) Document de monsieur LEBE Philippe

La solution de raccorder le parc du Mont des Quatre Faux au poste de Seuil n'a pas été retenue par le pétitionnaire

Le motif est-il :

Capacité insuffisante du poste de Seuil ?

Ce poste qui représente un investissement de 23 millions d'euros ne pourrait pas accueillir le projet du Mont des Quatre Faux !

Investissement plus économique que de tirer une ligne de 12 kilomètres ?

Dans ce cas merci de me communiquer les études financières comparatives.

Commentaires

L'étude d'impact dans le chapitre 1 présentation du projet, aborde succinctement la problématique de la solution proposée pour un raccordement à la ligne 400 000 volts ; l'objet de la présente étude d'impact étant d'évaluer au titre des réglementations environnementales le projet du Routy, ce chapitre succinct est

logique. Néanmoins et sans pour autant remettre en cause les obligations techniques et matériels de la solution retenue, il est nécessaire de développer une argumentation plus détaillée sur ce choix et de procéder à un comparatif technique et de faisabilité avec un raccordement sur le poste existant de Seuil.

Compléments d'informations à développer par RTE

Votre argumentation devra donc répondre aux questions des personnes :

- Pourquoi ne pas utiliser le poste de Seuil ?
- Le poste de Seuil a-t-il une capacité insuffisante ?
- L'investissement est-il plus économique en comparaison avec un raccordement du parc éolien sur une distance de 12 kilomètres ?

Le présent procès verbal est transmis simultanément à monsieur CHRETIEN Emmanuel responsable du projet RTE selon deux procédés distincts :

- Par messagerie à l'adresse mail : emmanuel-chretien@rte-france.com
- Par courrier à l'adresse postale : RTE Centre de Développement et Ingénierie NANCY, 8 rue de Versigny TSA 30007 54608 VILLERS LES NANCY Cedex.

La réponse à ce document me sera transmise de manière identique **avant la date du samedi 11 mars 2017** :

- Par messagerie à l'adresse mail : herve.baron0133@orange.fr
- Par courrier à l'adresse postale : 3 chemin de Saint Pierre 08430 GUIGNICOURT SUR VENCE

A Guignicourt sur Vence le 27 février 2017

Le commissaire enquêteur

Hervé BARON





VOS REF Procès-verbal de synthèse du 27/02/2017

NOS REF LE-DI-CDI-NCY-SCET-2017-00165

INTERLOCUTEUR Emmanuel CHRETIEN

TÉLÉPHONE 03-83-92-23-14

E-MAIL emmanuel.chretien@rte-france.com

Hervé BARON

3, chemin de Saint Pierre

08430 GUIGNICOURT SUR VENCE

OBJET Enquête publique poste de ROUTY n° 16000158/51

Villers les Nancy, le 07/03/2017

Monsieur,

Suite à la réception du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du poste de ROUTY à La Neuville en Tourne à Fuy, vous trouverez ci-dessous nos éléments de réponse :

RTE a répondu à une demande de raccordement de la SAS du Mont des Quatre Faux et c'est la société demandeuse et pas RTE qui fixe la localisation de son « point de livraison ».

Le point de livraison demandé par la SAS du Mont des Quatre Faux (poste de TOMMELLE) est situé sur la commune de LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY à proximité immédiate de la ligne 400 kV LONNY-VESLE-SEUIL.

RTE a donc étudié comment raccorder au réseau de transport d'électricité ce point de livraison dont la situation géographique est imposée par son client.

Compte tenu du niveau de puissance à raccorder, seul le réseau 400 kV était capable d'évacuer une telle puissance, et compte tenue de la présence de la ligne 400 kV à proximité immédiate du point de livraison du client, il est apparu naturel de le raccorder sur cette ligne pour minimiser les couts et les impacts de nouveaux ouvrages de transport d'électricité.

Il nous semble donc que les questions posées par Messieurs LEBE et LEGUAY portent plus sur la localisation du point de livraison, qui, nous le répétons, est du seul ressort du producteur.

J'ai donc transmis le procès-verbal au représentant de la SAS du Mont des Quatre Faux pour qu'il précise les raisons de la localisation du point livraison sur la commune de LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY et pas sur la commune de SEUIL comme proposé par Messieurs LEBE et LEGUAY.

En ce qui concerne RTE, si le point de livraison avait été localisé à proximité immédiate du poste de SEUIL, il est fort probable que nous aurions pu le raccorder directement sur ce poste dont les capacités auraient certainement été suffisantes (sous réserve d'une étude de réseau qui devrait confirmer ce point).

Pour RTE, si le point de de livraison reste inchangé, le raccordement direct au poste de SEUIL conduirait à créer en plus du poste de ROUTY une nouvelle ligne 400 kV de 12 km de plusieurs millions d'euros entre le poste de ROUTY et le poste de SEUIL alors qu'il en existe déjà une, que nous proposons d'utiliser. La comparaison technico économique est donc sans appel et sans calcul précis en faveur de la solution proposée.

En espérant avoir répondu en partie à vos interrogations et à celles de Messieurs LEBE et LEGAY (pour ce qui est du ressort de RTE), je me tiens à votre disposition pour tous compléments d'information, en attendant les précisions que la SAS du Mont des Quatre Faux ne manquera pas de vous apporter sur la justification de la localisation de son point de livraison.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Baron, l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable de projet



Emmanuel CHRETIEN



EDF EN France
Cœur Défense - Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

M. Hervé BARON
3, chemin de Saint Pierre
08430 GUIGNICOURT SUR VENCE

Objet : Enquête publique du poste de ROUTY n° 16000158/51

Paris la Défense, le 8 mars 2017

Monsieur BARON,

En complément des éléments apporté par RTE voici les précisions que nous pouvons apporter concernant le choix du point de livraison :

Tout d'abord il semble utile de préciser que le domaine de tension de raccordement de référence pour les producteurs est défini par la réglementation et la documentation technique de référence du Réseau de Transport de l'Electricité (RTE) en fonction de la puissance maximale installée. Dans le cas du projet de parc éolien du Mont des 4 Faux la puissance maximale installée est de 355MW, le domaine de tension de raccordement de référence est donc la HTB3 (400kV).

Les éoliennes produisent de l'électricité à une tension de 690V, celle-ci est ensuite élevée à 33kV au sein de l'éolienne puis l'énergie est acheminée via le réseau électrique interne du parc. Le raccordement en 400kV nécessite donc la création d'un double poste de transformation 33kV/400kV pour élever la tension de sortie du parc éolien au niveau adapté (ce projet de poste est inclus dans la demande d'autorisation du parc éolien du Mont des 4 Faux).

La localisation du point de livraison au sein du projet de parc éolien du Mont des 4 Faux et à proximité de la ligne 400kV Lonny-Seuil-Vesles nécessite la création du poste RTE du Routy, pour un cout estimé à 5,7 millions d'Euros.

La solution alternative d'un raccordement sur le poste RTE de Seuil nécessiterait :

- soit la création d'une ligne 400kV RTE entre ce poste et le projet (solution dont le surcoût a été exposé par ailleurs par RTE),
- soit la création d'un poste de transformation 33kV/400kV près du poste RTE de Seuil (à la place de celui du Routy) et la création de 21 liaisons 33kV sur 12km appartenant au réseau interne entre le parc éolien et ce nouveau poste. Outre le fait que cette option soulève de très importantes questions techniques, de nature à remettre en cause sa faisabilité (le cumul de ces 21 liaisons 33kV sur un seul tracé de raccordement nécessiterait une tranchée d'emprise très importante, de l'ordre de 5 à 7m de large), elle générerait un surcoût de l'ordre de 20 millions d'Euros.

La solution d'un point de livraison au sein du projet a donc été privilégiée car il s'agit de la meilleure option technico-économique.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je me tiens à votre disposition pour tout complément, et vous prie de recevoir, Monsieur BARON, mes sentiments les plus cordiaux.

Jan DUCOURET
Directeur de projet